

PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : F.LAVILETTE
POSTE : 04.75.79.28.75

ARRETE N° 01.1288

Le Préfet
du département de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1er du livre V ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977, modifié notamment
par le décret n° 2000-258 du 20 mars 2000 ;

VU la demande présentée le 13.10.2000 par Monsieur le directeur de
ALPHA FORM à BEAUSEMBLANT en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension
de l'unité de transformation et stockage de matières plastiques ;

VU le dossier de l'enquête publique reçu en Préfecture le 1.2.2001 ;

CONSIDERANT que l'accomplissement des formalités réglementaires
de toutes les phases de la procédure ne permet pas de statuer avant le 1.5.2001
;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter du 1.5.2001, le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation de l'extension de l'unité de transformation et stockage de matières plastiques présentée par Monsieur le directeur de ALPHA FORM à BEAUSEMBLANT est prorogé pour une durée de TROIS mois se terminant le 1.8.2001.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- M. le Maire de BEAUSEMBLANT
- M. l'Inspecteur des Installations Classées à la DRIRE
- Monsieur le directeur ALPHA FORM

Fait à Valence, le 5 AVR 2001

Le Préfet,

Par délegation,
Le Secrétaire Général

Jacques NODIN

pour certification
L'Attaché Principal

M. CHEVALIER
